

EXTRAIT du registre des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 9 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 janvier à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Montpeyroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Claude CARCELLER, Maire.

Présents : Mmes et MM, Claude CARCELLER, Bernard JEREZ, Jeanine NONROY, Claude GOUJON, Catherine GIL, Norbert ALAÏMO, Marie-Claire FRYDER, Laure DESVARD, Christophe BOYER, Pauline LAINE-CURTAN, Félix VON LUSCHKA-SELLHEIM.

Excusés : Virginie GUSTAVE, Ludovic GAHLAC, Françoise PUGINIER-LUSCHKA, Jim CARTIER.

Absents :

Pouvoir :

Ludovic GAHLAC donne pouvoir à Norbert ALAÏMO

Jim CARTIER donne pouvoir à Claude CARCELLER

Françoise PUGINIER-LUSCHKA donne pouvoir à Félix VON LUSCHKA-SELLHEIM

En exercice	15
Présents	11
Votants	14
Pour	12
Contre	0
Abstention	2

Date de la convocation : 02/01/2025

Secrétaire de séance : Catherine GIL

Objet : Décision modificative n° 2 sur l'exercice 2024 du budget principal
Délibération n° 01/20251109

Monsieur Claude GOUJON, adjoint aux finances précise qu'en fonction de l'évolution de certains dossiers il convient d'effectuer des virements de crédits.

Il explique, que l'augmentation des tarifs d'électricité, les frais engendrés par l'intervention de la société de nettoyage des bâtiments publics, ainsi que les réparations des véhicules des services techniques, et notamment la tractopelle et le Master n'avaient pu être prévus à hauteur des frais effectivement engagés.

Il convient donc de transférer des crédits vers le chapitre des charges à caractère général pour pallier le besoin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

◆ **VOTE** les virements de crédits suivants :

En dépenses de fonctionnement :

Au chapitre charges à caractère général :

- Article 60612 – Energie - Electricité : + 28 000 €
- Article 615221 – Entretien et réparation des bâtiments publics : + 3000 €

Au chapitre charges de personnel et frais assimilés

- Article 6411 – Personnel titulaire : - 23 000€
- Article 6413 – Personnel non titulaire : - 8 000€

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Claude CARCELLER

